

Editorial



Le Maire et l'Etat.

Un certain nombre d'entre vous s'inquiètent au sujet de la défense de la ruralité et la défense des services publics et m'interrogent, concernant le risque de disparition des services en milieu rural, la péréquation financière urbain/rural, le redéploiement des services de santé

Ces questions seront au centre des travaux du 88ème Congrès des Maires à Paris auquel je vous convie.

Ce sera l'occasion d'en débattre nationalement.

Quant à nous, dans le Tarn, nous resterons attentifs et mobilisés.

Sur le plan législatif, la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux présente un ensemble de dispositions concernant les communes et les EPCI.

Elle apparaît être une « boîte à outils » dans les différents domaines économique, social et environnemental.

Certains de ces dispositifs peuvent présenter de l'intérêt pour nos communes rurales, aussi j'ai demandé à notre association de travailler sur ce dossier ; vous en trouverez, une synthèse dans ce numéro et quelques développements sur notre site.

Concernant la vie de notre association, vous trouverez les échos de notre Assemblée Générale à Blaye les Mines et des extraits du débat organisé autour du développement durable.

Jean-Marc PASTOR,
Sénateur du Tarn

Sommaire

Editorial	p.1	Le développement durable,...	p.3
Loi relative au développement des territoires ruraux	p.1	Chroniques juridiques	p.4
Nuisance sonore	p.2	Taxe municipale sur l'électricité	p.4
		Internet	p.4



Assemblée Générale de Blaye les Mines - 11 juin 2005

Loi relative au développement des territoires ruraux

La loi du 23 février 2005 a pour objectif d'apporter des solutions pratiques pour le développement économique, social et environnemental des territoires ruraux. L'attractivité de ces territoires doit se trouver renforcée au travers de trois approches : encouragement à l'emploi, relance du logement et amélioration des services au public.

Réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Elle concerne les communes à très faible densité de population et connaissant, un déclin de population ou de population active ou une forte proportion d'emplois agricoles. Cette réforme devrait élargir le zonage, encourager le développement de l'intercommunalité et étendre les aides consenties à de nouveaux

bénéficiaires. Pour la détermination des critères et des zones, la Datar, indique que le décret d'application est attendu pour la mi-octobre.

Le nouveau dispositif fiscal et social associé a été étendu. Il concerne : la Taxe Professionnelle, un dispositif d'amortissement anticipé, l'Impôt sur les Bénéfices (pour les professions libérales et les personnes physiques au BIC), l'Impôt sur le revenu des propriétaires de logements neufs ou réhabilités, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et les cotisations sociales (exonération des salaires jusqu'à 1.5 SMIC).

La loi pose comme principe le droit d'**Accès au Service Public dans les communes rurales.**

A cette fin il revient à l'Etat de définir les objectifs d'aménagement du

CAUE - Autorisation d'urbanisme

Dans le cadre d'un partenariat DDE-CAUE, des fiches de sensibilisation ont été réalisées. L'objectif : des outils pour mieux appréhender l'instruction des autorisations d'urbanisme et tendre vers une meilleure qualité des projets.

La première série de fiches concerne le permis de construire et a fait l'objet de 5 fiches abordant des problèmes récurrents rencontrés lors de l'instruction, telle l'adaptation au sol des constructions, les extensions etc...

La deuxième série de fiches concerne le permis de lotir ; elles offrent une méthodologie pour cerner les problématiques du projet de lotissement et améliorer leur qualité urbaine.

À destination des instructeurs de permis, elles concernent tous les acteurs privés et les collectivités. Une présentation sera organisée dans les mois à venir.

Elles seront disponibles sur les sites :

www.maires81.asso.fr,

www.tarn.pref.gouv.fr,

www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr

Correspondant Défense

Vous disposez sur le site de l'Association des Maires du Tarn, dans la base documentaire-informations générales, d'une information défense. Vous y trouverez en particulier une information correspondant défense et délégation militaire départementale.

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez aussi contacter la DMD 81 caserne Teyssier 11 r Madeleine 81000 ALBI

Tel : 05 63 77 32 00, Fax : 05 63 77 32 06

Les Francas

Associer les parents dans les actions éducatives locales, est le thème du colloque organisé par Les Francas, le 26 novembre 2005 de 9h30 à 17h Faculté d'ALBI Champollion Tarn Renseignements inscriptions
Tel : 05 63 48 86 40

Pôle de compétence Bruit

Les maires du département intéressés sont invités à se rapprocher du « Pôle de compétence bruit du Tarn » à la DDASS, 69, avenue du Maréchal Foch 81013 ALBI Cedex 9, Tel : 05 63 49 24 24 pour obtenir des renseignements complémentaires.

Les demandes d'aide devront être formulées auprès du bureau du développement durable de la Préfecture du Tarn.

Tel : 05 63 45 61 83

territoire et de services rendus aux usagers lesquels objectifs devront être précisés avant le 30 décembre prochain, et pris en compte par tout organisme ou entreprise chargé d'un service public.

Le Préfet de département, dans le cadre d'une concertation préalable, notamment avec l'association des maires du département, propose et initie toute action visant à garantir que l'offre d'accès aux services publics est adaptée aux caractéristiques des territoires, concourt à leur attractivité, et au maintien de leurs équilibres. A son initiative, ou à la demande du président du Conseil Général, il peut en outre mener une **concertation locale**, n'excédant pas trois mois sur tout projet de réorganisation d'un service public. Les élus, ainsi que les représentants du service concerné. A l'issue de la concertation, le Préfet présente alors un projet, lequel doit être compatible avec les objectifs de qualité de service et d'aménagement visés plus haut.

Par ailleurs, dans le but de maintenir les **services de proximité**, une personne privée pourra se voir confier par convention l'exécution de ces services à l'instar des «points poste» qui ont vu le jour dans certaines communes rurales, permettant à des commerçants d'assurer certains services postaux.

Certaines dispositions de la loi visent plus particulièrement des services publics particuliers, pour lesquels l'accès se trouve désormais favorisé ; il va ainsi du transport scolaire.

Désormais, en cas de carence de l'offre de transport par suite notamment d'une mise en concurrence infructueuse, il peut être fait appel à des particuliers ou des associations, pour exécuter,

au moyen de véhicule de moins de 10 places, conducteur compris, des prestations de transport scolaire visées à l'article L213-11 du Code de l'Éducation, ou des prestations de service à la demande. L'inscription des intéressés au registre des entreprises de transport de personnes est obligatoire.

La loi modifie en outre le régime juridique des **maisons de service public**, mises en place par la loi du 12 avril 2000 lesquelles accueillent notamment des services d'accueil du public, relevant de différentes personnes privées (la sécurité sociale) ou publiques.

La loi élargit le partenariat public/privé en permettant désormais à certains commerçants tel que le boulanger, l'épicier... de s'installer dans une maison de service public, dans le respect bien sûr des règles de concurrence.

Ainsi, pour lutter contre le déficit de l'**offre de soins en milieu rural**, les collectivités pourront attribuer des aides favorisant l'installation et le maintien des professions de santé, dans les zones déficitaires, ou encore attribuer une indemnité aux étudiants en médecine qui s'engage à exercer en tant que généraliste pendant au moins cinq ans dans ces zones.

Enfin, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les communes de moins de 2000 habitants, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pourront bénéficier de 2 à 5 ans d'exonération de taxe professionnelle lors de leur installation ou regroupement.

Pour en savoir plus, le texte complet et une analyse détaillée de la loi sont disponibles sur notre site et auprès du service documentation. ■

Nuisance Sonore

Les nuisances sonores à l'école altèrent la qualité de la communication verbale et entraînent pour nos enfants des retards dans les acquisitions, des difficultés de concentration et, de façon plus générale, une réaction de stress préjudiciable à leur santé.

La maîtrise du bruit dans l'environnement scolaire est un véritable enjeu de santé publique.

Aussi, le Plan National de lutte contre le bruit mis en place par le Ministre de l'écologie et du déve-

loppement durable prévoit pour 5 ans, un programme ambitieux de réhabilitation acoustique de 500 cantines scolaires, 500 crèches, 500 salles de repos d'écoles maternelles et 250 établissements de sports régulièrement utilisés par les scolaires.

Une aide de l'Etat pourra être allouée aux collectivités qui en feront la demande à hauteur de 20 à 50 % du montant hors taxe des travaux mis en oeuvre. ■

Le Développement Durable, l'Agenda 21 et la Haute Qualité Environnementale des Constructions

Jean-Marc Pastor : «Le développement durable puise ses racines dans les années 70, avec le constat de la limite d'un monde de croissance épuisant les ressources naturelles et reléguant une grande partie de l'humanité dans la pauvreté. Consacré par le «Sommet Planète Terre» de Rio en 1992, le développement durable est aujourd'hui inscrit dans les orientations publiques nationales et internationales mais c'est bien à l'échelle des territoires que se dessine depuis quelques années un renouvellement de l'action, inscrivant concrètement le développement durable dans les réalités sociales et économiques. Le développement durable doit inspirer le développement de stratégies territoriales qui prennent en compte les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce concept réconcilie écologie, économie et place de l'Homme.

Après Rio, c'est le sommet de Johannesburg qui met en évidence la nécessité de changements structurels profonds dans notre société : remettre l'Homme, au cœur de l'économie, instaurer une nouvelle pratique des décisions, provoquer même, si c'est nécessaire l'implication de tous les groupes socio-économiques et des acteurs locaux. En cette occasion, 174 pays s'engagent sur un programme d'action commun pour le XXIème siècle, appelé Agenda 21 qui est basé sur 3 piliers, la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'équité sociale...

Les préoccupations du développement durable nous concernent, elles concernent la vie de nos collectivités, elles concernent aussi nos pratiques de gestionnaires locaux, en particulier la politique de l'eau, mais aussi celle des déchets et de l'habitat.»

Henri Blanc, Maire de Saix : «Quelques principes doivent nous guider : la démocratie participative doit être encadrée, elle ne doit pas se substituer à la démocratie représentative, et chercher à mieux associer les citoyens aux projets qui les concernent»

Gérard Poujade, Maire du Séquestre : «La méthode c'est aussi la participation de la popu-

lation, le projet «Agenda 21» du Séquestre a été écrit par 10 % de la population adulte de la commune. Notre document reprend 62 actions spécifiques à notre territoire qui participent à faire du développement durable et qui sont en cohérence avec tous les échelons institutionnels qui nous concernent : agglomération, département, région etc... Mon intime conviction c'est que l'on doit tous le faire, pour des questions de ressources et de vivabilité.»

Daniel Vialelle, Maire de St Amans Sout : «L'agenda 21 départemental marque une volonté politique forte. Deux objectifs : être exemplaire dans notre fonctionnement, et avoir une démarche incitative vis à vis des collectivités qui intègrent ce concept. La méthode que nous avons retenue, c'est un diagnostic territorial et l'élaboration d'un programme d'actions. Nous lançons dès 2005, quatre actions expérimentales : la construction de collèges H.Q.E sur le gaillacois, la restauration en milieu scolaire, la lutte contre l'exclusion et la maîtrise de l'énergie et enfin l'éco-responsabilité de notre collectivité.»

Christian Tégon, Cabinet Trivalor : «L'objectif d'une démarche H.Q.E c'est de permettre lors de la construction d'un bâtiment de réduire son impact sur l'environnement extérieur et de réaliser un cadre de vie confortable et sain ; c'est une démarche globale.»

Thomas Casel, Directeur du C.A.U.E : «Le CAUE s'est préparé pour apporter aux petites communes cet accompagnement H.Q.E, et l'ADEME pourra subventionner la démarche.»

Anne-Marie Sacquet, Directrice du Comité 21 national : «L'Agenda 21 est un projet politique, c'est un outil de cohérence pour la mise en œuvre d'un développement concerté, solidaire et responsable. Il conduit à une nouvelle pratique de l'exercice du pouvoir. Les citoyens deviennent acteurs à part entière d'une démocratie participative conduite par l'autorité locale... L'Agenda 21 doit être adapté à chaque réalité territoriale.» ■

Ils ont dit :

André Fabre, Maire de Blaye les Mines : « Contrairement aux légendes tenaces, il n'y pas pour les maires du Tarn des problèmes du Nord, des problèmes du Sud, des problèmes de droite, des problèmes de gauche, il n'y a que des problèmes de tous les jours.»

Frédérique Suquet, Maire de St Lieux Les Lavour : « Chaque petite commune peut, à sa manière, appliquer les principes de l'Agenda 21 et fait souvent du développement durable sans le savoir, avec bon sens. »

Thierry Carcenac, Président du Conseil Général : « C'est tout à fait notre rôle : faire des choix, avoir des projets, essayer de l'intégrer dans une action locale, c'est faire de la politique... Notre rôle au niveau du département c'est d'appliquer nos politiques obligatoires telles que nous avons à les mettre en œuvre dans le cadre de la loi, au mieux des intérêts de notre population, et derrière cela voir comment on peut accompagner vos projets pour avoir un effet de levier sur les mises en œuvre, pour favoriser l'équité, l'harmonisation des tarifs sur le territoire, et dans les compétences volontaristes que le département se donne, voir de quelle façon régler quelques problèmes qui rentrent tout à fait dans cette préoccupation de développement durable : les déchets, l'eau, les bâtiments, la carte et les transports scolaires, et aussi les contrats territoriaux que nous passons avec les différentes collectivités sur la base de leurs projets... Enfin, faire en sorte que les gens vivent mieux sur notre territoire, c'est là, en effet, le but de notre action. »

François-Xavier Ceccaldi, Préfet du Tarn : « Le rôle de l'Etat, je veux le situer à trois niveaux, au niveau stratégique, au niveau de l'appui des collectivités et au niveau du contrôle. Sur le plan stratégique, en matière d'aménagement durable du territoire, œuvrer aux côtés des différents acteurs locaux au désenclavement du département et contribuer à la gestion durable des ressources du territoire : l'eau, l'occupation de l'espace et du sol, les énergies renouvelables et les déchets. L'accompagnement des collectivités, c'est aussi l'impulsion à aller plus loin vers la vie intercommunale, parce que la ressource financière n'est pas illimitée. Le développement durable c'est la recherche de la mutualisation des intelligences et des moyens ; vis à vis des collectivités locales, j'ai vraiment une fonction à impulser la dynamique intercommunale.»

Chroniques juridiques

Élargissement des voies communales

Article L141-6 du Code de la Voirie Routière.

La décision de redresser ou élargir une voie communale est de la compétence exclusive du conseil municipal.

La délibération emporte, dès qu'elle est exécutoire, c'est à dire visée par le contrôle de légalité, transfère au profit de la commune de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties, situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère, et qui lui est annexé.

Cette délibération emporte donc les mêmes conséquences qu'une ordonnance d'expropriation ; mais

il ne faut pas confondre transfert de propriété et prise de possession. En effet la commune ne pourra effectivement prendre possession des parcelles, qu'après paiement au propriétaire d'une indemnité, laquelle est fixée et payée à l'amiable, ou à défaut comme en matière d'expropriation, c'est-à-dire par décision du juge.

N.B : Ces dispositions s'appliquent aux délibérations des conseils municipaux portant élargissement des chemins ruraux n'excédant pas deux mètres ou redressement : article L161-9 du Code Rural. ■

Taxe municipale sur l'électricité

Le SDET (Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn) communal :

«la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a récemment rappelé les modifications apportées au Code Général des Collectivités Territoriales concernant la taxe municipale sur l'électricité.

Dans la situation actuelle, la taxe est instituée par délibération du conseil municipal, ou du conseil syndical dans le cas d'une commune adhérent à un Syndicat Intercommunal d'Electrification.

Son taux est fixé entre 0 et 8% et cette dernière est perçue par la collectivité l'ayant instituée.

Au travers de la «loi sur les libertés locales» d'août 2004, le législateur a remplacé la notion de «syndicat de communes pour l'électricité» compétent pour percevoir la taxe, par celle de «syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité», c'est-à-dire le syndicat ayant bénéficié du transfert du pouvoir concédant,

en l'occurrence le SDET pour les communes sous concession EDF (à l'exception d'ALBI et AUS-SILLON).

Par ailleurs, la Direction Générale des Collectivités Locales a précisé, par circulaire, qu'il suffisait d'une délibération du comité syndical du syndicat départemental pour que ces nouvelles mesures entrent en vigueur.

Il s'agit bien sûr de s'inscrire en conformité avec la loi. Mais il est nécessaire d'impliquer toutes les collectivités concernées, adhérentes du SDET, dans une réflexion visant à moderniser l'organisation de la distribution publique de l'électricité dans le département.

Ce sujet figurera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du SDET, prévue pour le début du mois de novembre.»

2, rue Gustave Eiffel
Zone ALBITECH, 81000 ALBI
Tél : 05.63.43.21.40
Fax : 05.63.54.46.31
Courriel : infos@sdet.fr
site internet : www.sdet.fr ■

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés sur le site :

La loi sur le développement des territoires ruraux, Informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2005 pour application différée,

Protocole d'accord entre l'AMF et La Poste

Marchés publics :

Vous pouvez publier sur le site vos annonces de marchés publics : entre 4.000 et 90.000 euros HT. ■

Brèves

Formation 2005-2006

La saison des formations débutera cette année le jeudi 20 octobre.

Retrouvez ci dessous toutes les dates jusqu'au mois de décembre.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet de l'Association ou par téléphone au 05 63 60 16 37 auprès de Frédéric Martinez.

Les élus souhaitant être informés personnellement de chacune des séances peuvent renseigner directement leur adresse mail sur le site ou bien la communiquer par tout autre moyen.

> Réunions en soirée (à partir de 19h) :

- «L'assainissement autonome»

Jeudi 20 octobre 2005 à **Teulat**

Lundi 24 octobre 2005 à **Combefa**

Jeudi 27 octobre 2005 à **Castelnau de Brassac**

- «Urbanisme : les outils financiers»

Lundi 5 décembre 2005 à **Valdurenque**

Jeudi 8 décembre 2005 à **Saint Grégoire**

Lundi 12 décembre 2005 à **Peyrole**

> Réunions en journée (à partir de 15h) :

- «Alimentation : Hygiène, sécurité et goûts»

Mercredi 16 novembre 2005 à **Lautrec**

- «Les Fonds Européens après 2006»

Mercredi 30 novembre 2005 à **Rosières**

Mercredi 14 décembre 2005 à **Vènès**

> Réunions d'adjoints et d'élus délégués (à partir de 15h) :

- «Le Logement Social»

Mercredi 9 novembre 2005 à **Lombers**

Agenda du maire

Finances :

- Analyse de la consommation budgétaire sur 2005.

- Préparation éventuelle du budget supplémentaire. Préparation du budget primitif pour les communes qui l'adoptent en fin d'année.

Administration Générale :

- commencer l'ouverture de la liste de révision des listes électorales.

Services Publics :

- s'assurer de l'information tarifaire des usagers

Consulter l'agenda détaillé sur le site.

- «L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566